

Accélérez la rénovation énergétique de vos bâtiments publics

La rénovation des bâtiments publics est un enjeu majeur de la transition énergétique. Grâce à son programme **PROGRE'NOV**, le SDEEG est en mesure d'apporter des aides financières, du conseil, et des solutions techniques aux futurs candidats aux travaux.

PROGRE'NOV est le programme de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, porté par le SDEEG.

L'objectif de ce programme est de promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires, des établissements sportifs et des logements communaux.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

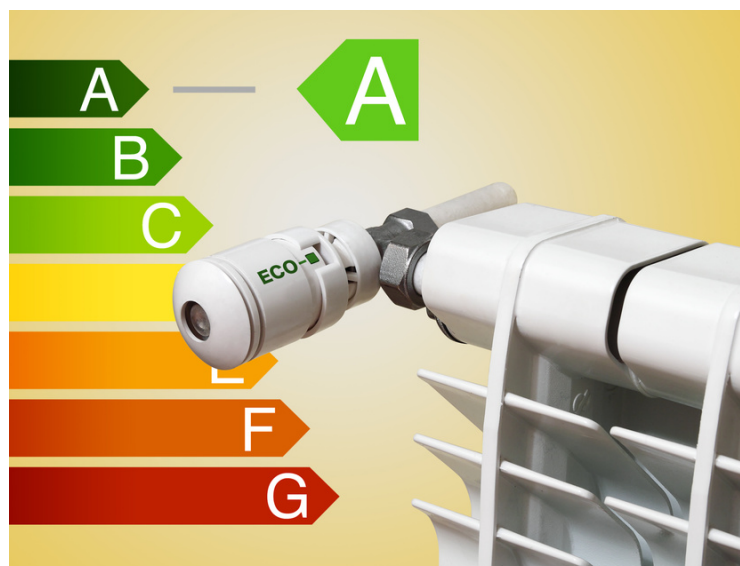
Les communes adhérentes au SDEEG et appartenant à la catégorie R2 du Règlement d'Interventions Financières (RIF) pour lesquelles le SDEEG conserve l'accise sur l'électricité.

Travaux de rénovation énergétique, visés par ou proches d'une fiche CEE et travaux sur le bâti améliorant le confort thermique et d'été.

Seuls les frais directement induits par des travaux de transition énergétique sont éligibles.

CONDITIONS DE L'OBTENTION DE L'AIDE

- 1 Avoir rempli la fiche projet sur l'application, dédiée au SDEEG « mes demandes d'aide financière » et avoir transmis tous les éléments du dossier
- 2 Le demandeur devra obligatoirement confier au SDEEG la valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) dont il pourra bénéficier à hauteur de 50% du montant collecté en plus des aides financières.
- 3 Les travaux doivent être réalisés par des entreprises labellisées RGE (Reconnu garant de l'environnement), sauf dérogation.
- 4 Après acceptation par la Commission Locale d'Energie du SDEEG, notifiée au bénéficiaire, ce dernier devra mentionner la participation financière du SDEEG dans ses opérations de communication, à apposer la formule « opération réalisée avec le concours financier du SDEEG » accompagné du logo du SDEEG.
- 5 En cas de rénovation globale des bâtiments publics (concourant à plus de 50% d'économies d'énergie), la collectivité devra avoir signé une convention CEP (Conseil en Energie Partagée) avec le SDEEG pour le suivi des économies d'énergies sur au minimum 5 ans et avoir confié la maîtrise d'œuvre des travaux au SDEEG.



LE SAVIEZ-VOUS ?

UN AUDIT ENERGETIQUE

Un audit vous permet d'avoir une vision globale sur les actions à mener pour votre bâtiment ainsi que leur coût. Vous pourrez ainsi adapter au plus juste vos budgets en fonction de vos ambitions. L'audit est peu contraignant, et vous permet de tracer un fil conducteur pour la rénovation de votre patrimoine. Le rapport d'audit dresse une situation de référence fiable qui vous permettra de constater vos économies d'énergie et de les inscrire dans la durée. Cette opération est indispensable pour la mise en conformité d'un bâtiment soumis au décret tertiaire (bâtiment ou unité foncière > 1000 m²)

- Pour la rénovation des logements, un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) de moins de 5 ans est exigé.
- Pour la rénovation des bâtiments, un audit énergétique de moins de 5 ans devra avoir été fourni ou sera réalisé par le SDEEG.

Pour la réalisation d'un audit et/ou d'un diagnostic, le SDEEG subventionne à hauteur de 1 €/habitant (plafonné à 2 500 €).

LES ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE



- 1 Une délibération de la commune (voir modèle en PJ),
- 2 Un Diagnostic de Performance Énergétique ou un audit énergétique de moins de 5 ans (sauf dérogation), justifiant de la classe énergétique du bâtiment avant et après travaux,
- 3 La fiche projet remplie sur l'application dédiée du SDEEG « mes demandes d'aides financières »,
- 4 Les devis justifiant la nature des travaux et indiquant les performances énergétiques des matériaux et équipements mis en œuvre.

LES AIDES FINANCIERES



- **Logements** : aide de 50% plafonnée à 25 000 €/an/commune. Le plafond est multiplié par 2 en cas de d'atteinte de la classe B soit une aide 50 000 €/an.
- **Bâtiments scolaires** : aide de 60% plafonnée à 48 000 €/an/commune. Le plafond est multiplié par 2 en cas de rénovation globale concourant à 50% d'économies d'énergie soit 96 000 €/an.
- **Bâtiments sportifs** : aide de 30% plafonnée à 7 500 €/an/commune. Le plafond est multiplié par 2 en cas de rénovation globale concourant à 50% d'économies d'énergie soit 15 000 €/an.